



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 septembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

Points 121 et 128 de l'ordre du jour\*

### Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

#### Régime commun des Nations Unies

## **Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2008\*\***

**État présenté par le Secrétaire général conformément  
à l'article 153 du Règlement intérieur  
de l'Assemblée générale**

### *Résumé*

Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général soumet le présent état qui indique, point par point, les incidences administratives et financières des décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale concernant le régime commun, en particulier leurs incidences sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2008-2009. Celles de ces décisions et recommandations qui entraînent des dépenses au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal en cours seront prises en compte lors de l'établissement du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de cet exercice.

---

\* A/63/150 et Corr.1.

\*\* Un exemplaire préliminaire du rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2008 (A/63/30) a été utilisé pour l'établissement du présent document.



## I. Introduction

1. Le rapport annuel de la Commission de la fonction publique internationale pour 2008<sup>1</sup> comprend des décisions et recommandations concrètes qui ont des incidences financières sur le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 et qui portent sur les questions suivantes :

a) Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur :

- i) Barème des traitements de base minima<sup>2</sup>;
- ii) Prime de mobilité et de sujétion<sup>3</sup>;
- iii) Indemnités pour charges de famille<sup>4</sup>;

b) Conditions d'emploi des agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées :

- i) Enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Genève<sup>5</sup>;
- ii) Enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Vienne<sup>6</sup>.

c) Conditions d'emploi applicables à toutes les catégories de personnel :

- i) Montant de l'indemnité pour frais d'études<sup>7</sup>;
- ii) Prime de risque payable aux fonctionnaires recrutés sur le plan international<sup>8</sup>.

## II. Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

### A. Barème des traitements de base minima

2. À la section I.H de sa résolution 44/198, l'Assemblée générale a établi un barème des traitements nets minima pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, par référence aux traitements nets correspondants des fonctionnaires occupant des postes comparables dans la ville base de la fonction publique de référence, à savoir l'Administration fédérale des États-Unis d'Amérique.

3. Le Barème général (General Schedule) de l'Administration fédérale des États-Unis à Washington, qui est l'actuelle fonction publique de référence, a été relevé de 2,5 % en chiffres bruts avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Conjugué aux modifications

---

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 30* (A/63/30).

<sup>2</sup> *Ibid.*, par. 73 à 79.

<sup>3</sup> *Ibid.*, par. 80 à 94.

<sup>4</sup> *Ibid.*, par. 120 à 129.

<sup>5</sup> *Ibid.*, par. 137 à 140.

<sup>6</sup> *Ibid.*, par. 141 à 144.

<sup>7</sup> *Ibid.*, par. 48 à 62.

<sup>8</sup> *Ibid.*, par. 165 à 172.

du régime fiscal, observées au niveau fédéral, à Washington ainsi que dans les États de Virginie et du Maryland, ce relèvement des traitements bruts de la fonction publique de référence s'est traduit par une augmentation de 2,33 %, en chiffres nets, par rapport à 2007. L'évolution suivie par les traitements nets de la fonction publique de référence implique que le traitement de référence (niveau de traitement d'un agent des services généraux de la classe GS-13 ou GS-14) dépassait de 2,33 % le traitement net d'un administrateur de la classe P-4/VI dans le barème en vigueur des traitements de base minima de l'ONU. Si l'on s'en tient aux procédures approuvées et à la pratique passée, ledit barème devrait être relevé de 2,33 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Cette augmentation serait appliquée suivant la méthode habituelle qui consiste à incorporer aux traitements de base des points d'ajustement, c'est-à-dire à augmenter les traitements de base tout en réduisant dans la même proportion le nombre de points d'ajustement.

4. La Commission a calculé le montant des incidences financières de cette mesure pour l'ONU et les autres organisations appliquant le régime commun, lequel s'élève à 420 500 dollars par an et est ventilé comme suit :

- a) Lieux d'affectation où l'indemnité de poste est inférieure à la majoration proposée du barème des traitements de base minima : aucune incidence;
- b) Versements à la cessation de service : 420 500 dollars.

5. Les incidences financières de la recommandation visée plus haut sur le budget-programme de l'ONU pour 2009 ont été estimées à 183 800 dollars.

## **B. Prime de mobilité et de sujétion**

6. Conformément à la recommandation de la Commission, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/239, les montants payables au titre du nouveau régime de la prime de mobilité et de sujétion qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007 doivent être révisés tous les trois ans sur la base de trois variables : a) l'évolution moyenne du traitement de base net majoré de l'indemnité de poste dans les huit villes sièges du régime commun; b) l'évolution de l'indice des dépenses non locales utilisé pour le calcul de l'indemnité de poste, qui reflète l'évolution des prix dans 21 pays; et c) l'évolution du barème des traitements de base minima. Comme les montants actuels ont été fixés en 2005 dans l'idée qu'ils seraient appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les montants révisés devraient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Sur la base du classement établi pour les lieux d'affectation en 2008, les incidences financières d'une hausse de 5 % ont été évaluées à 5 796 100 dollars par an.

7. Les incidences financières de la recommandation visée plus haut sur le budget-programme de l'ONU pour l'année 2009 ont été estimées à 959 400 dollars.

## **C. Indemnités pour charges de famille**

8. En application de la méthodologie révisée approuvée par la Commission à sa soixante-sixième session pour la détermination du montant de l'indemnité pour enfants à charge, un montant forfaitaire exprimé en dollars des États-Unis devrait être fixé par référence à la moyenne des montants des prestations pour enfants à

charge (dégrèvements fiscaux et paiements effectués en vertu des législations sociales) dans les huit villes sièges, pondérée selon le nombre de fonctionnaires en poste dans chaque ville. Le montant de l'indemnité pour personnes indirectement à charge équivaut à 35 % de celui de l'indemnité pour enfants à charge. Dans les lieux d'affectation où le montant actuel des indemnités est supérieur à celui qui est proposé, des dispositions transitoires seront appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, puis supprimées progressivement au cours des deux prochains cycles d'examen. Elles seront entièrement annulées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

9. Compte tenu des informations recueillies sur les changements les plus récents observés dans les législations fiscales et sociales pour un revenu équivalent à celui d'un fonctionnaire à l'échelon VI de la classe P-4, le montant révisé de l'indemnité pour enfants à charge calculé par le secrétariat, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, est de 2 686 dollars des États-Unis et celui de l'indemnité pour personnes non directement à charge, qui représente 35 % de cette somme, est de 940 dollars par an.

10. La Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 : a) l'indemnité pour enfants à charge soit versée sous la forme d'un montant forfaitaire universel fixé à 2 686 dollars par an et doublée dans le cas d'un enfant handicapé, c'est-à-dire fixée à 5 372 dollars par an; b) le montant de l'indemnité pour personnes non directement à charge soit fixé à 940 dollars par an; c) dans les lieux d'affectation à monnaie forte, le montant de l'indemnité exprimé en dollars des États-Unis soit converti en monnaie locale sur la base du taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date de promulgation et qu'il demeure inchangé jusqu'à l'examen biennal suivant; d) le montant des prestations pour personnes à charge que les fonctionnaires perçoivent directement d'organismes nationaux soit déduit des indemnités pour charges de famille.

11. Les incidences financières que l'introduction du nouveau système entraînerait pour les organisations appliquant le régime commun ont été estimées à 9 millions de dollars par an, dont environ 6 millions de dollars de dépenses au titre du réajustement de l'indemnité pour enfants à charge et 3 millions de dollars au titre des dispositions transitoires.

12. Les incidences financières de la recommandation visée plus haut sur le budget-programme de l'ONU pour l'année 2009 ont été estimées à 1 122 500 dollars.

### **III. Conditions d'emploi des agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées**

13. Dans sa résolution 52/216, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations de la Commission relatives aux méthodes d'enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées dans les villes sièges et dans les autres lieux d'affectation.

#### **A. Enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Genève**

14. En février 2008, la Commission a approuvé les résultats définitifs de l'enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Genève (mois de référence : mars 2007). Le barème des traitements recommandé étant inférieur de

1,81 % à celui qui était en vigueur en mars 2007, son application ne devrait pas entraîner d'incidences financières. Toutefois, les incidences financières découlant de la révision des taux prévus pour les fonctionnaires ayant des charges de famille sont estimées à 460 000 francs suisses, soit environ 380 000 dollars, par an.

15. Les incidences financières de la recommandation visée plus haut sur le budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2008-2009 ont été estimées à 36 800 dollars.

## **B. Enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Vienne**

16. Conformément à la méthodologie approuvée, la Commission a mené une enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Vienne en ce qui concerne les agents des services généraux (mois de référence : novembre 2007). Le barème des traitements recommandé étant inférieur de 1,57 % à celui qui était en vigueur en novembre 2007, son application ne devrait pas entraîner d'incidences financières. Les incidences financières découlant de la révision des taux prévus pour les fonctionnaires ayant des charges de famille, qui ont été calculées sur la base des dégrèvements fiscaux, des versements prévus par la législation sociale locale et des versements effectués par les employeurs retenus aux fins de l'enquête, sont estimées à 90 270 euros, soit environ 129 990 dollars des États-Unis, par an.

17. Les incidences financières de la recommandation visée plus haut sur le budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2008-2009 ont été estimées à 13 500 dollars.

## **IV. Conditions d'emploi applicables à toutes les catégories de personnel**

### **A. Examen du montant de l'indemnité pour frais d'études**

18. Fondées sur la méthode approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/216, section III.A, les recommandations que la Commission a présentées à l'Assemblée figurent dans son rapport pour 2008<sup>9</sup>.

19. Les incidences financières des recommandations de la Commission pour les organisations appliquant le régime commun ont été estimées à 2 850 000 dollars par an.

20. Toutes les mesures indiquées au paragraphe 62 entreront en vigueur à partir de l'année scolaire ou universitaire en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2009. En conséquence, les incidences financières des recommandations visées plus haut sur le budget-programme de l'ONU pour l'année 2009 ont été estimées à 514 300 dollars.

### **B. Prime de risque**

21. En application de la décision prise par la Commission en 2005 (A/60/30, par. 147), dont l'Assemblée générale a pris note par la suite dans sa résolution

---

<sup>9</sup> Ibid., par.62.

61/239, le montant mensuel de la prime de risque payable aux fonctionnaires recrutés sur le plan international a été fixé à 1 300 dollars à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Dans le rapport que le secrétariat de la Commission a présenté à cette dernière, il était proposé de majorer de 5 % la prime de risque payable aux fonctionnaires recrutés sur le plan international, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, ce qui porterait le montant mensuel de la prime de 1 300 à 1 365 dollars.

22. Les incidences financières d'une majoration de 5 % du montant de la prime de risque payable aux fonctionnaires recrutés sur le plan international en poste dans des lieux d'affectation dangereux, qui passerait de 1 300 à 1 365 dollars par mois, ont été évaluées à 1,2 million de dollars pour l'année 2009, sur la base des données relatives au personnel disponibles au 31 décembre 2006, sous réserve que la liste des pays et lieux d'affectation retenus aux fins du versement de la prime de risque qui a été approuvée pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2008 reste inchangée en 2009. Les sommes allouées aux fonctionnaires en déplacement ne sont pas prises en compte.

23. Les incidences financières de la recommandation visée plus haut sur le budget-programme de l'ONU pour l'année 2009 ont été estimées à 783 900 dollars.

## V. Conclusions et recommandations

24. **Les incidences financières des décisions et recommandations de la Commission sur le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 sont indiquées ci-après :**

<i>(Dollars É.-U.)</i>	
<b>Rémunération des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>	
Versements à la cessation de service <sup>a</sup> . . . . .	183 800
Prime de mobilité et de sujétion <sup>a</sup> . . . . .	959 400
Indemnités pour charges de famille <sup>a</sup> . . . . .	1 122 500
<b>Conditions d'emploi des agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées</b>	
Genève (indemnités pour charges de famille uniquement) . . . . .	36 800
Vienne (indemnités pour charges de famille uniquement) . . . . .	13 500
<b>Conditions d'emploi applicables à toutes les catégories de personnel</b>	
Indemnités pour frais d'études <sup>a</sup> . . . . .	514 300
Prime de risque (fonctionnaires recrutés sur le plan international uniquement) <sup>a</sup> . . . . .	783 900
<b>Total . . . . .</b>	<b>3 614 200</b>

<sup>a</sup> Pour 2009 uniquement, la date d'entrée en vigueur étant fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

25. **Le montant des dépenses à inscrire au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 à la suite des recommandations et décisions de la Commission devrait donc être de l'ordre de 3 614 200 dollars. Conformément à la pratique en vigueur, ce montant sera pris en compte lors de l'élaboration du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de cet exercice.**